

MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille huit, le 22 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Maire.

Présents : Jean-Victor Gruat, , Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis  
Manac'h, Carole le Boulanger, Jérôme Cochenec, Sylvie Birhart, Jean Faillard,  
Marcel Gérardin, Berc'hed Troadec.

Absents : Anita Daniel excusée

Convocation : 15.12..2008

Secrétaire de séance : Marcel Gérardin

\*\*\*\*\*

Objet : Conventions Bretagne Vivante / Commune  
« mise à disposition de la Maison de la réserve Naturelle et des Castors »

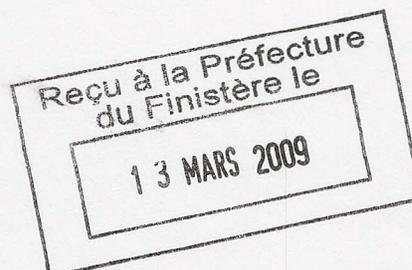
L'association Bretagne Vivante gère depuis plusieurs années le Maison de la Réserve  
Naturelle et des Castors au bourg. Cet édifice appartient à la municipalité de Brennilis.

Jusqu'ici, l'utilisation de la Maison de la réserve Naturelle par Bretagne Vivante s'effectuait  
sans modalités particulières, avec le risque un jour de créer des difficultés entre la Commune  
et son locataire.

Il a donc été proposé au conseil qui l'a accepté à l'unanimité de remédier à cette lacune par  
l'adoption d'une convention entre la commune et l'association Bretagne Vivante, régissant les  
modalités d'occupation du bâtiment.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le maire,  
Jean-Victor GRUAT.



## CONVENTION « Maison de la Réserve Naturelle et des Castors »

conclue entre la Commune de Brennilis et l'association Bretagne Vivante-SEPNB

### ENTRE

La Commune de Brennilis, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Victor GRUAT, agissant en vertu d'une attribution du Conseil Municipal déléguée,

### ET

L'association Bretagne Vivante-SEPNB, 186, rue Anatole France, BP 63121, 29231 Brest cedex 3, représentée par son Président,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

### Article 1 – Mise à disposition

La " Maison de la Réserve Naturelle et des Castors ", propriété de la commune, acquise sur fonds publics provenant du Conseil Général du Finistère, de la Région Bretagne, de la Commune de Brennilis, de la Communauté Européenne, de l'Etat et sur fonds privés provenant de la Fondation EDF est mise gratuitement à disposition du gestionnaire de la Réserve Naturelle du Venec, dans le cadre de sa mission.

### Article 2 - Objet

La gestion de la " Maison de la Réserve Naturelle et des Castors " et de l'équipement muséographique ainsi que son animation sont délégués à Bretagne Vivante-SEPNB en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle du Venec. Celle-ci assurera l'ouverture de la Maison de la Réserve Naturelle et des Castors en coordination avec les autres équipements touristiques de la commune. Une Convention spécifique avec la commune pourra préciser les dates et horaires de cette ouverture.

La Maison pourra également servir de support à des actions d'information ou de valorisation de l'environnement communal.

### Article 3 - Gestion

Le fonctionnement de la " Maison de la Réserve Naturelle et des Castors " est inclus au budget de fonctionnement de la Réserve Naturelle. Il en est de même pour les dépenses d'entretien courant.

La commune de Brennilis prend à sa charge les travaux ne relevant pas de l'entretien courant. L'entretien courant est ici entendu comme celui relevant habituellement d'un locataire vis à vis de son propriétaire.

### Article 4 – Assurance

L'association fournit annuellement à la commune une attestation d'assurance de la maison.

### Article 5- Durée

Cette convention est signée pour la durée de la convention de gestion de la Réserve Naturelle du Venec (trois ans renouvelables) établie et courant depuis le 30//08/1994 entre l'Etat et Bretagne Vivante - SEPNB. Elle est reconduite tacitement en même temps que celle-ci. Sous réserve de ce qui est dit à l'article 6 ci-après, sa dénonciation doit être faite en même temps et dans les mêmes conditions que celles prévues pour la gestion de la Réserve Naturelle du Venec.

### Article 6 – Dénonciation

En cas de désaccord entre les parties la présente convention peut-être dénoncée par envoi d'un courrier avec accusé de réception et selon le respect d'un délai de prévenance de trois mois.

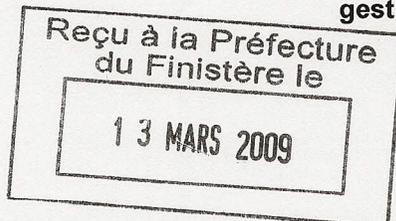
Fait à Brennilis, le 16 février 2009.

Le Maire de Brennilis

Pour Bretagne Vivante-SEPNB,  
gestionnaire de la Réserve Naturelle



Jean-Victor Gruat



*Bernard Guillemot*

Bernard Guillemot, président